

## 1. Objet - Champ d'application

Cette procédure a pour objectif de décrire la procédure d'accessibilité et d'adaptation de l'offre de formation mise en place au sein de l'entreprise NUTRACTIV pour l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

## 2. Diffusion

### Pour action

- Responsable Formation
- Chef de projet Formation

## 3. Synthèse des modifications

Date	Version	Nature de la modification
08/12/19	1	Création
31/01/20	2	Modification
11/06/21	3	Ajout d'informations sur l'adaptation de la formation (point 8)
09/06/22	4	Modifications (suite visionnage webinaire Alter Egal destination inclusion)
11/01/23	5	MAJ logo

#### 4. Abréviations

- ❖ **Situation de handicap** : Terme qui regroupe la déficience, l'incapacité, et le handicap en temps que tel.
- ❖ **Déficience** : Perte de substance ou altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique (déficience motrice, auditive, visuelle, intellectuelle, psychique, maladie mentale, déficience consécutive à une maladie invalidante).
- ❖ **Incapacité** : Réduction totale ou partielle de la capacité à effectuer une activité dans un contexte considéré comme « normal ».
- ❖ **Handicap** : Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

#### 5. Types d'adaptations de l'offre de formation

3 principes doivent être respectés lors d'une formation avec des personnes en situation de handicap selon le cadre législatif de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Le principe de non-discrimination
- Le principe de compensation qui repose sur 5 types d'adaptations :
  - L'aménagement du rythme et du temps de formation ;
  - L'adaptation des modalités pédagogiques, du contenu, des supports et des outils ;
  - L'aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances et compétences acquises au cours de la formation ;
  - Aménagement de l'environnement ;
  - Adaptation de l'organisation de la structure accueillante.
- Le principe d'accessibilité qui regroupe l'ensemble des moyens organisationnels, techniques et humains mis en œuvre pour permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action de formation (décret 2006-555 du 17 mai 2006).

Pour se faire, Nutractiv propose une adaptation de son offre de formation en fonction des différents types d'handicaps pour pouvoir répondre aux attentes et aux capacités de chacun.

Cette adaptation peut notamment passer par :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu,
- Une durée de formation adaptée,
- Une adaptation des supports de formation,
- Une adaptation des techniques d'animation,
- Une adaptation des modalités d'évaluation,
- Un aménagement de l'environnement de la formation (locaux adaptés aux personnes en situation de handicap).

#### 6. Recueil des informations avant la formation

Lors de la première prise de contact (par mail) par l'entreprise souhaitant inscrire une personne en situation de handicap à l'une des formations proposées par Nutractiv, l'entreprise devra indiquer à Nutractiv la nature du handicap de la personne et une personne référente dans la structure (en fonction du type de handicap). Cette personne sera en échange direct avec les

formateurs Nutractiv pour l'échange des différentes informations (convention- informations pratiques etc...). Sur le site internet Nutractiv, il est également précisé qu'une prise de contact par téléphone est possible pour échanger sur les besoins de formation de la personne en situation de handicap.

Afin d'analyser les besoins spécifiques de formation, une fiche de renseignements sera par la suite transmise par Nutractiv au référent (ou directement au stagiaire en fonction de son handicap) contenant des questions sur le parcours de la personne, ses attentes vis-à-vis de la formation, ses besoins au regard de sa situation de handicap pour connaître les adaptations matérielles, techniques et humaines nécessaire au bon déroulement de la formation. L'ensemble des documents de formation seront également personnalisés (questionnaire préalable, convocation, livret d'accueil...).

## **7. Adaptation de l'offre en fonction de la situation de handicap**

2 formatrices interviennent en relai sur les formations proposées par Nutractiv. En fonction du déficit et des capacités du stagiaire, l'une des 2 formatrices peut proposer un accompagnement personnalisé de la personne (pour les groupes de 5 personnes ou moins). Cela permet au stagiaire de suivre la formation à son rythme et au reste du groupe d'avancer à un rythme plus soutenu.

### **a) Déficience moteur**

En fonction du type de déficience moteur (personne en fauteuil roulant, personne ayant du mal à se déplacer...) des mesures sont prises par Nutractiv pour permettre au stagiaire de se rendre sur le lieu de la formation : aller chercher le stagiaire le matin et le ramener en fin de formation à la gare ou sur le lieu de rendez-vous convenu, le déposer à son hôtel pour les formations de plus d'une journée...

Par ailleurs, les locaux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite : accès aux locaux et aux salles de formation au rez-de-chaussée, portes adaptées au passage d'un fauteuil roulant, toilettes handicapées...

L'adaptation des supports de formation n'est pas nécessaire pour ce type de déficience.

### **b) Déficience auditive**

En fonction de degré de déficience du stagiaire (légère perte de l'audition, acouphènes, surdité...) les adaptations sont plus ou moins différentes.

Le formateur averti de la présence d'un stagiaire avec une légère perte de l'audition adaptera sa manière de communiquer durant la formation : il parlera plus fort, doucement pour que la personne puisse lire sur les lèvres.

Si le stagiaire présente une surdité, les formateurs n'étant pas formés au langage des signes, celui-ci devra engager (une personne de son entreprise ou extérieure à son entreprise) un interprète parlant le langage des signes. Dans ce cas, il en va de la responsabilité du stagiaire/de l'entreprise commanditaire de trouver une personne pouvant lui traduire en langage des signes le discours du formateur. Le discours sera alors adapté par la formatrice:

utilisation de mots simples, faciles à traduire et plus lent pour que l'interprète ait le temps de retranscrire à la personne le discours.

Les supports de formation seront adaptés. Le formateur écrira un maximum d'éléments sur les slides pour que l'apprenant ait un maximum d'informations uniquement à la lecture du support. La projection de vidéos lorsque le support en contient sera complétée de sous-titres.

### **c) Déficience visuelle**

En fonction de degré de déficience du stagiaire (légère perte de la vision, affections oculaires, déficience modérée, cécité totale ou partielle...) les adaptations sont plus ou moins différentes.

Avant la formation, le formateur transmettra toutes les informations préalables pour que le stagiaire puisse se rendre à la formation sans difficultés le jour J. Le formateur pourra le jour de la formation venir chercher le stagiaire à la gare ou à un lieu de rendez-vous précisé au préalable. Même chose pour le retour.

En cas de déficience légère à modérée de la vision (la personne voit mais a du mal à distinguer le texte et les images), une adaptation du support est réalisée : grossissement du texte et des images. Une adaptation de l'environnement notamment concernant l'éclairage est possible.

En cas de cécité, le formateur ne présente pas de slides. Toute la présentation est faite à l'oral. Le stagiaire doit donc au préalable apporter avec lui son matériel (ex : ordinateur adapté à son handicap). Le stagiaire est informé de cette spécificité lors de l'envoi des informations pratiques : horaires, lieu de formation etc...

### **d) Déficience intellectuelle**

Une adaptation des horaires peut être proposée en fonction de la déficience intellectuelle, notamment pour les personnes présentant des troubles de l'attention, afin de s'adapter au niveau de concentration du stagiaire. La journée peut ainsi être découpée en plusieurs demi-journées.

Le séquençage de la journée peut aussi être adapté en proposant des pauses plus souvent. Par ailleurs, pour conserver l'attention du stagiaire tout au long de la formation des ateliers seront proposés de manière plus fréquente.

Une adaptation des supports de formation est aussi prévue en mettant l'accent sur des visuels et des mots plus simples à comprendre (moins de vocabulaire technique) avec une adaptation des exercices pratiques aux capacités intellectuelles du stagiaire avec si besoin, l'aide d'un éducateur en fonction de la déficience de la personne et ses besoins.

### **e) Déficience psychique**

En fonction de la déficience psychique (trouble psychotique, névrotique, troubles du comportement, de l'humeur, des émotions...), un éducateur ou un psychologue peut être présent pour aider le formateur à gérer d'éventuelles situations difficiles (crise de colère du stagiaire ou autre comportement non adapté).

Comme pour les stagiaires atteints de déficiences intellectuelles, une adaptation des horaires et une modulation des pauses (pauses plus souvent mais moins longues) peut être proposée

en fonction de la déficience psychique de la personne et de son état émotionnel au moment de la formation.

Une adaptation des supports peut aussi être proposée en fonction des capacités de concentration et de l'état de santé psychique de la personne le jour de la formation. Du vocabulaire simple sera employé et le support de formation sera le plus imagé possible.

#### **f) Déficience consécutive à une maladie invalidante**

Les maladies invalidantes pouvant être multiples (tumeurs cancéreuses, maladies cardiovasculaires, maladies de l'appareil digestif, maladies de l'appareil respiratoire, maladies infectieuses ou parasitaires...) l'adaptation de la formation se fera au cas par cas et en fonction des capacités notamment physique de la personne.

En fonction du degré de la maladie et de la fatigabilité de la personne, une adaptation des horaires peut être proposée (découpage de la formation en plusieurs demi-journées) avec un rallongement des temps de pause si la personne en ressent le besoin (phase de repos) entre les différents modules.

Les supports de formations quant à eux ne nécessitent pas d'adaptation particulière.

### **8. Adaptations proposées**

Que ce soit pour des personnes en situation de handicap ou non, Nutractiv adapte ses formations à son public, aussi bien avant, pendant ou après la formation.

Lorsque le(s) stagiaire(s) en font la demande, et dans la mesure du possible, Nutractiv peut s'adapter à des demandes particulières, notamment :

- Intégrer un nouveau thème de formation en cas de demande spécifique (ex : ajout de la formation « Le point sur la réglementation des DADFMS » au catalogue de formation, suite à une demande client de formation sur ce thème) ;
- Adapter le programme de formation et les contenus de la formation en intégrant des réponses aux questions posées dans le questionnaire préalable, et qui n'étaient pas prévues dans le support initial (Cf. procédure « Conception de programme et du contenu de formation »).
- Aller récupérer un ou plusieurs stagiaires à la gare le jour de la formation ;
- Adapter les horaires de la formation (commencer plus tôt, plus tard ou au contraire commencer plus tôt ou plus tard) en fonction des contraintes horaires des stagiaires (et en adaptant éventuellement la durée de la pause déjeuner) ;
- Une assistance questions/réponses est également assurée, pour répondre aux questions spécifiques des stagiaires pendant 1 mois après la formation.

### **9. Mobilisation des expertises**

Les formatrices Nutractiv n'étant pas spécialisées dans la formation de personnes en situation de handicap, l'organisme de formation mobilisera également son réseau d'experts spécialisé dans ce domaine (Cf. Procédure mobilisation des expertises).